

N° 226 • mars 2003

Fin 2002, après un an de mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), 1 043 000 demandes ont été déposées auprès des conseils généraux dont environ 4 % ont été classées sans suite. 782 000, soit 93 % des dossiers complets, ont fait l'objet d'une décision, qui a été favorable dans 83 % des cas. Par ailleurs, 8 % des décisions favorables, soit 55 000 dossiers, concernent des révisions. Au 31 décembre 2002, 605 000 personnes âgées de 60 ans ou plus ont bénéficié de l'APA, soit 132 bénéficiaires pour mille habitants de 75 ans ou plus, 37 000 personnes continuant par ailleurs à bénéficier de la PSD. La moitié des bénéficiaires vit à domicile et l'autre en établissement. Par ailleurs, 7 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'APA au cours du 4^e trimestre 2002, essentiellement pour cause de décès ou d'hospitalisation longue. La part des bénéficiaires classés en GIR 4 ne cesse d'augmenter et atteint, fin décembre, 41 % du nombre total d'allocataires : la moitié des bénéficiaires à domicile et 23 % de ceux vivant en établissement. Fin décembre 2002, le montant moyen du plan d'aide à domicile est de 516 euros par mois. En établissement, le montant mensuel moyen du tarif dépendance des GIR 1 à 4 est de 416 euros. 6,2 personnes en équivalent temps plein ont été mobilisées par les départements, en moyenne, pour mille bénéficiaires de l'APA : 2,7 en personnel administratif et 3,5 en personnel médico-social.

L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2002

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (loi du 20 juillet 2001), vise à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées pour accomplir les gestes ordinaires de la vie courante. Elle se substitue à la prestation spécifique dépendance (PSD), créée en 1997, qui répondait de manière trop partielle et inégale aux besoins identifiés ; fin 2001, la PSD concernait environ 156 000 bénéficiaires¹.

La nouvelle allocation s'adresse à un public plus large : outre les personnes âgées de 60 ans ou les plus lourdement dépendantes (évaluées en GIR 1 à 3 – encadré 1), l'APA est ouverte aux personnes évaluées en GIR 4 qui étaient auparavant essentiellement prises en charge par l'aide ménagère des caisses de retraite (encadré 2). L'ouverture des droits n'est en outre plus soumise à conditions de ressources, une participation financière restant à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 3).

1. Claire BAUDIER-LORIN et Benoît CHASTENET, « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'état en 2001 », *Document de travail*, n° 43, décembre 2002, DREES.

Roselyne KERJOSSE

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

**1 043 000 dossiers déposés
et 837 000 déclarés complets
fin décembre 2002**

Le bilan établi au 31 décembre 2002, après la première année de mise en œuvre de la nouvelle prestation, permet d'appréhender l'importance de la montée en charge de l'APA. On estime, en effet, à 1 043 000 le nombre de dossiers de demandes d'APA déposés auprès des conseils généraux durant l'année 2002.

Le nombre de demandes déposées diminue de 15 % entre le troisième et le quatrième trimestre 2002 (la baisse était de 22 % entre le deuxième et le troisième trimestre et de 42 % entre le premier et le deuxième trimestre). Cette diminution intervenue entre le troisième et le quatrième trimestre est supérieure si on ne prend pas en compte les demandes de révisions dont le nombre augmente nettement. Celles-ci peuvent être de plusieurs origines : demande déposée par une personne âgée qui bénéficie de l'APA pour que son GIR et son plan d'aide soient réévalués ; recours gracieux déposé par une personne âgée s'étant vue

refuser l'APA lors d'une précédente demande ; révision des APA attribuées dans un établissement suite à un changement de tarification de cet établissement...

65 % de l'ensemble des demandes ont été déposées par des personnes vivant à domicile et 35 % par des personnes vivant en établissement.

Sauf mention spécifique, les estimations et les répartitions entre domicile et établissement présentées ici concernent les demandes d'APA de personnes vivant à domicile ou dans un établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) ne participant pas à l'expérimentation de la dotation globale (encadré 3). Cette expérimentation s'accompagne en effet d'une procédure allégée pour les personnes âgées résidant dans ces établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les personnes âgées évaluées en GIR 1 à 4 vivant dans ces EHPAD seront donc directement considérées comme bénéficiaires de l'APA.

Fin décembre, 80 % des dossiers déposés, soit environ 837 000, auraient été vérifiés et déclarés complets par les services des conseils généraux.

**17 % de refus
sur les 782 000 dossiers complets
ayant fait l'objet d'une décision**

Fin décembre 2002, 93 % des dossiers complets, soit environ 782 000 dossiers, ont fait l'objet d'une décision. La part des décisions concernant des personnes à domicile ne cesse d'augmenter au cours de cette année de montée en charge de l'allocation : 51 % au premier trimestre 2002, 60 % au deuxième, 63 % au troisième et 69 % au quatrième.

82 % des décisions rendues entre octobre et décembre 2002 ont été favorables et 18 % défavorables. Le taux de rejet est trois fois plus élevé pour des demandes émanant de personnes vivant à domicile que pour des résidents en EHPA : 23 % contre 8 % pour les décisions rendues au quatrième trimestre. Il est possible que les personnes en établissement soient mieux renseignées sur la nouvelle prestation et leur niveau de perte d'autonomie mieux estimé avant l'évaluation par la grille AGGIR. Par ailleurs, 15 % des décisions favorables rendues au cours du quatrième trimestre 2002 correspondent à des révisions de dossier. Cette proportion, en nette hausse, a plus que doublé entre le troisième et le quatrième trimestre 2002. Le nombre de nouvelles admissions à l'APA, qui a diminué de 15 % par rapport au troisième trimestre, est de 168 000 au cours du quatrième trimestre 2002.

Sur les douze premiers mois de la mise en œuvre de l'APA, 17 % des notifications correspondent à un refus et 83 % à une décision favorable. 8 % d'entre elles, ce qui représente 55 000 décisions, concernent des révisions. Le nombre de nouvelles admissions à l'APA serait donc au total de 595 000 au cours de l'année 2002.

Les dossiers complets n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision (7 % des dossiers complets) sont essentiellement en attente de l'évaluation par l'équipe médico-sociale ou de la prise de décision par la Commission de l'APA (encadré 4). Par ailleurs, environ 4 % des demandes déposées depuis le début de l'année ont été classées sans suite, principalement du fait, du décès du demandeur avant notification de la décision ou du retrait de la demande par la personne âgée.

E•1

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR 1) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR 4 comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR 5 est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

Les bénéficiaires de l'aide ménagère à la fin 2002

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ayant besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne, une aide ménagère peut, par ailleurs, leur être accordée. Ainsi, au 31 décembre 2001, environ 610 000 personnes ont bénéficié de l'aide ménagère en France métropolitaine. C'est le cas, en premier lieu, d'environ 61 500 personnes âgées bénéficiaires de l'aide ménagère des départements¹ (soit 10 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide ménagère) qui, à travers l'aide sociale, prend en charge financièrement une aide à domicile pour les personnes âgées à revenus modestes. Toutefois, la majorité de l'aide à domicile est prise en charge par les caisses de retraite, chacune pour leurs ressortissants dans le cadre de leur action sociale facultative. Parmi le grand nombre de caisses, deux sont particulièrement impliquées dans l'aide ménagère : 52 % des bénéficiaires (315 600) relèvent de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et 14 % (84 100) de la Mutuelle sociale agricole (MSA). Ainsi, les départements, la CNAV et la MSA regroupent 76 % des bénéficiaires de l'aide ménagère.

Une diminution sensible du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère avec le passage à l'APA...

Du fait de l'ouverture des droits à l'APA à un public plus large comprenant également les personnes évaluées en GIR 4, de l'absence de conditions de ressources et de recours sur succession, une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère a pu prétendre à la nouvelle allocation.

Afin de mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'APA sur le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère, le questionnaire trimestriel renseigné par les conseils généraux (encadré 5) recueille également quelques données agrégées sur les bénéficiaires de l'aide ménagère relevant des départements. Par ailleurs, la CNAV et la MSA ont mis en place, en collaboration avec la DREES, un suivi trimestriel de l'aide ménagère relevant de leurs caisses de retraite en métropole.

Ce point sur les bénéficiaires de l'aide ménagère en métropole au 31 décembre 2002, réalisé un an après la mise en œuvre de l'APA, repose sur les réponses de l'ensemble des caisses régionales, soit les 96 départements métropolitains², 48 caisses régionales MSA recouvrant 51 départements métropolitains et 47 conseils généraux pour la France métropolitaine. Pour ces deux derniers, ces départements répondants représentent respectivement 62 % des bénéficiaires de l'aide ménagère de la MSA et 55 % de ceux des départements.

Entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV a diminué de 19 % en métropole. Les réponses des 51 départements répondants de la MSA et des 47 conseils généraux indiquent une diminution du même ordre de grandeur pour l'année 2002.

L'analyse plus détaillée qui suit repose sur les seules données de la CNAV.

... surtout pour les personnes âgées en GIR 4

L'examen par GIR des bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV montre, à cet égard, une diminution de 71 % concernant les personnes classées en GIR 4 au cours de l'année 2002³. Par ailleurs, si le nombre de bénéficiaires en GIR 5 ou 6 reste globalement stable, on constate une recomposition en leur sein, avec une hausse de 14 % pour les GIR 5 et un recul de 5 % pour les GIR 6. Les bénéficiaires restants sont des personnes en GIR 1 à 3, peu nombreux fin 2001 et dont le nombre a fortement diminué au cours de l'année 2002.

Ainsi, au 31 décembre 2002, il ne reste quasiment plus de bénéficiaires de l'aide ménagère évalués en GIR 1 à 3, 9 % des bénéficiaires de l'aide ménagère sont évalués en GIR 4, 27 % en GIR 5 et 64 % en GIR 6 (tableau).

La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV observée au cours de l'année 2002, qui en moyenne nationale est de l'ordre de 19 %, varie de 0 % à 53 % selon les départements (carte) : dans environ un tiers des départements elle a été comprise entre 0 % et 15 %, entre 15 % et 25 % dans une quarantaine de départements et, enfin, entre 25 % et 53 % dans un quart des départements.

Prolongation de la prise en charge par l'aide ménagère début 2002

Le passage des bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile à l'APA des personnes évaluées en GIR 1 à 4 ne s'est pas fait dès l'entrée en vigueur de l'APA début 2002. Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère n'a diminué que de 3 % au cours du 1^{er} trimestre 2002 ; la baisse par rapport à fin 2001 était de 9 % à la fin du premier semestre 2002, de 15 % après les trois premiers trimestres de mise en œuvre de l'APA et de 19 % à la fin de l'année 2002.

Le transfert relativement lent de l'aide ménagère vers l'APA est lié aux délais de traitement des dossiers induits par la rapide montée en charge de l'APA début 2002. Pour assurer la continuité de l'aide apportée aux personnes âgées dépendantes, les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) ont prolongé la prise en charge des bénéficiaires de l'aide ménagère classés en GIR 1 à 4, et donc concernés par la nouvelle prestation, jusqu'au 31 mars 2002⁴.

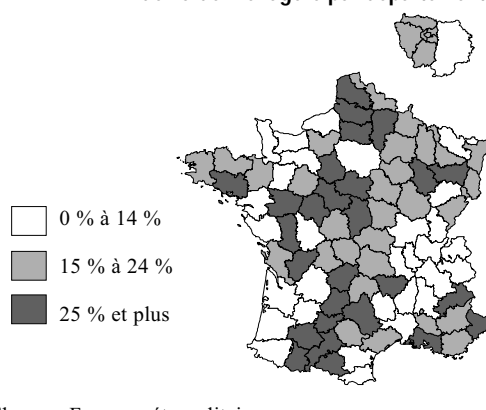
Part de chaque groupe au fil des trimestres

GIR	31 déc. 2001	31 mars 2002	30 juin 2002	31 sept. 2002	31 déc. 2002
GIR 1 à 3	0,5	0,5	0,3	0,2	0,2
GIR 4	25,8	22,8	17,2	12,5	9,1
GIR 5	19,4	21,5	23,8	25,7	27,1
GIR 6	54,2	55,2	58,7	61,6	63,5

Champ : France métropolitaine.

Source : enquête trimestrielle de la CNAV.

Diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère par département



Champ : France métropolitaine.

Source : enquête trimestrielle de la CNAV.

1. Le nombre de bénéficiaires est de 62 753 pour la France entière - Claire Baudier-Lorin et Benoît Chastenet, « Bénéficiaires de l'aide sociale des départements et de l'Etat en 2001 », Document de travail, n°43, décembre 2002, DREES.

2. Pour la région Île-de-France, le nombre de bénéficiaires au quatrième trimestre 2002, non disponible, correspond à une estimation réalisée par la CNAV.

3. Les bénéficiaires de l'aide ménagère de la CNAV dont le GIR est inconnu, environ 35 000 personnes au 31 décembre 2001 et 3 500 personnes au 31 décembre 2002 ont été répartis dans les GIR 1 à 6 au prorata de ces derniers.

4. Au-delà de cette date, les prolongations étaient conditionnées par le fait que les avances mises en œuvre par les caisses régionales donnent lieu à une procédure de remboursement de la part des conseils généraux selon le cahier des charges national.

Le principe de continuité a également été mis en œuvre par les caisses de la MSA.

605 000 bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2002...

À la fin du mois de décembre, après la première année de mise en œuvre de l'APA, 480 000 personnes âgées ont perçu l'APA, soit 39 % de plus qu'à la fin du troisième trimestre.

Par ailleurs, 44 départements sur 100 participent à l'expérimentation de la dotation budgétaire globale en EHPAD : cette expérimentation porte soit sur l'ensemble, soit sur une partie des EHPAD de ces départements. Environ 125 000 personnes âgées dépendantes sont concernées par la dotation globale expérimentée en établissement. Ce nombre est quasiment stable depuis le deuxième trimestre 2002.

En ajoutant ces 125 000 personnes concernées par l'expérimentation, 605 000 personnes âgées dépendantes, au total, auraient bénéficié, directement ou

indirectement, de l'APA en décembre 2002 (encadré 5). Parmi l'ensemble des bénéficiaires de la nouvelle prestation, 51 % vivent à domicile et 49 % en établissement. Pour ces derniers, 21 % sont hébergés dans un EHPAD faisant l'expérimentation de la dotation budgétaire et 28 % dans les autres établissements. Les proportions de bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement se sont en grande partie rééquilibrées au cours de l'année². Ce rééquilibrage devrait se poursuivre et se stabiliser dans les mois à venir au fur et à mesure que les délais d'examen des dossiers individuels, notamment pour les demandes de personnes à domicile, seront réduits.

Au 31 décembre 2002, en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, on dénombre, en moyenne, 132 bénéficiaires de l'APA pour mille habitants de 75 ans ou plus, contre 103

le trimestre précédent. Cette proportion varie toutefois fortement selon les départements : de 20 à 210 pour mille habitants de 75 ans ou plus (carte 1).

Au cours du quatrième trimestre 2002, comme au cours du trimestre précédent, 7 % des bénéficiaires vivant à domicile ou dans un EHPA ne participant pas à l'expérimentation de la dotation globale ont cessé de percevoir l'APA. 82 % des sorties constatées entre octobre et décembre 2002 sont liées au décès du bénéficiaire et 15 % à des hospitalisations supérieures à 30 jours.

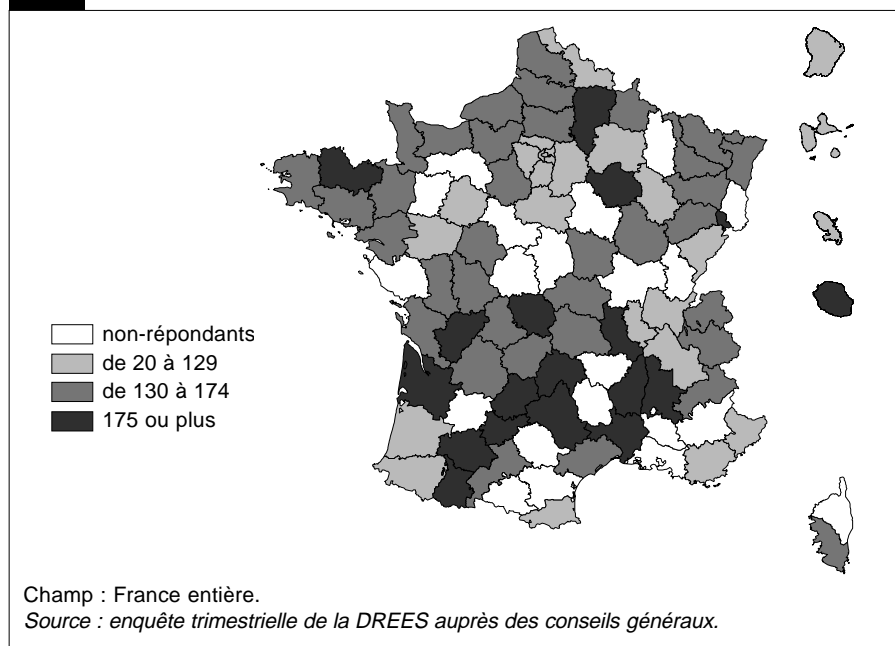
Par ailleurs, environ 37 000 personnes âgées ont bénéficié de la PSD fin 2002, soit environ 18 000 de moins que fin septembre 2002. Dans le cas de la PSD, les sorties correspondent dans 62 % des cas à un passage à l'APA, dans 35 % à un décès et dans 3 % à une hospitalisation.

... dont 248 000 relèvent du GIR 4

Parmi les personnes ayant perçu l'APA, la part des bénéficiaires relevant du GIR 4 ne cesse d'augmenter et représente, fin décembre 2002, 41 % des bénéficiaires³ : c'est le cas de la moitié (51 %) des personnes à domicile et de près d'un quart (23 %) des bénéficiaires en établissement. À l'opposé, un bénéficiaire sur cinq hébergé en maison de retraite relève du GIR 1, contre 5 % de ceux qui demeurent à leur domicile. Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant à domicile (tableau 1).

Les bénéficiaires de l'APA sont, généralement, des personnes très âgées : 83 % d'entre eux ont plus de 75 ans. Les personnes vivant en établissement sont plus âgées que celles qui vivent à leur

C.01 nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus au 31 décembre 2002



T.01 répartition des bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2002

	en %		
	Domicile	Établissement*	Ensemble
GIR 1	5	20	10
GIR 2	22	39	28
GIR 3	22	18	21
GIR 4	51	23	41
Ensemble	100	100	100

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

2. La proportion de bénéficiaires vivant à domicile était de 15 % fin mars 2002, 35 % fin juin et 42 % fin septembre (Roselyne KERJOSSE, « L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 septembre 2002 », *Études et Résultats*, n°205, décembre 2002, DREES).

3. Les bénéficiaires en GIR 4 représentaient 31 % des bénéficiaires fin mars 2002, 35 % fin juin et 38 % fin septembre 2002.

domicile (graphique 1) : 87 % ont 75 ans ou plus contre 81 % à domicile. 55 % des bénéficiaires en établissement ont 85 ans ou plus, contre 39 % à domicile. Trois bénéficiaires de l'APA sur quatre sont des femmes : 74 % à domicile et 77 % en établissement. La répartition est plus équilibrée pour les personnes âgées de 60 à 74 ans vivant en institution : 52 % de femmes pour 48 % d'hommes.

Fin 2002, le plan d'aide mensuel moyen à domicile est évalué à 516 euros...

Le montant mensuel moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 516 euros par mois. Ce montant varie avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, un bénéficiaire évalué en GIR 1 durant le quatrième trimestre de mise en œuvre de l'APA s'est vu proposer un plan d'aide d'environ 874 euros, celui en GIR 2 un plan d'aide d'environ 731 euros, celui en GIR 3 un plan d'aide d'environ 565 euros et celui en GIR 4 un plan d'aide d'environ 359 euros (tableau 2).

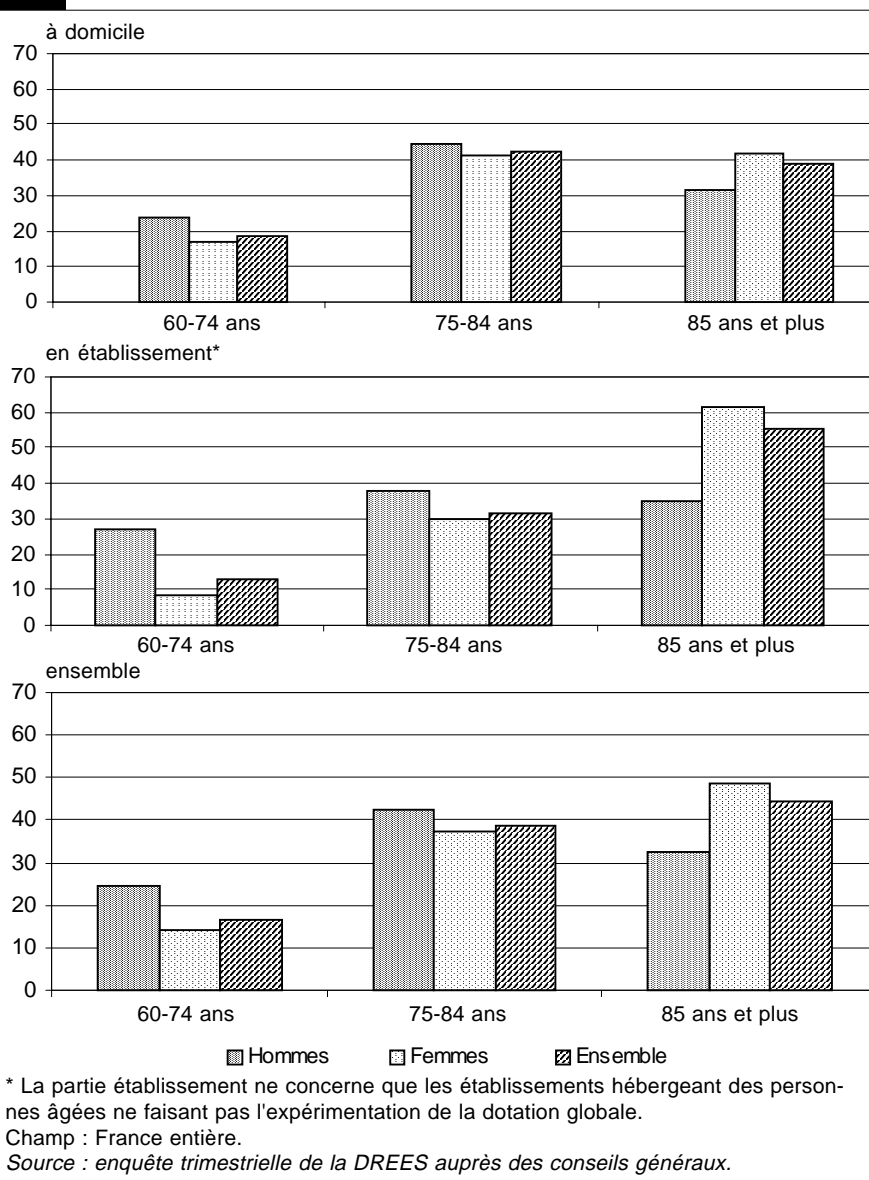
L'APA versée par le Conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus. Pour les départements ayant pu fournir, pour ce quatrième trimestre 2002, les montants et les parts respectives incombant au département et aux personnes âgées, la part prise en charge, en moyenne, par la nouvelle allocation est de l'ordre de 95 % du plan d'aide valorisé⁴. Les participations financières des personnes âgées correspondraient donc, en moyenne, à environ 5 % du plan d'aide valorisé.

... soit un montant inférieur d'environ 20 % aux barèmes nationaux

Les montants moyens versés par GIR pour le quatrième trimestre 2002 sont

4. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le Président du Conseil général pour les différentes aides prévues.

G 01 répartition des bénéficiaires de l'APA par sexe et âge au 31 décembre 2002



T 02 montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2002

en euros

A - Montant mensuel à domicile			
	Part Conseil général	Part bénéficiaire	Ensemble
GIR 1	828	46	874
GIR 2	693	38	731
GIR 3	538	27	565
GIR 4	344	15	359
Ensemble	491	25	516

B - Montant mensuel en EHPA*			
	Part Conseil général	Part bénéficiaire**	Ensemble
GIR 1 et 2	358	130	488
GIR 3 et 4	188	123	311
Ensemble	288	128	416

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.
** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.
Champ : France entière.
Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

inférieurs d'environ 21 % aux barèmes nationaux fixés pour l'APA (encadré 3). Que ce soit pour les prestations versées par les conseils généraux ou la participation financière restant à la charge des personnes âgées, ces moyennes de début de mise en œuvre de l'APA ne sont pas encore stabilisées⁵ et ne correspondent sans doute pas encore aux montants qui seront pratiqués en vitesse de croisière.

Par ailleurs, plus de 70 % des personnes âgées bénéficiaires de l'APA pour le quatrième trimestre 2002 disposent de revenus inférieurs à 935 euros et sont donc exonérées du ticket modérateur.

8 % du plan d'aide sont consacrés à des aides autres que des aides en personnel

L'APA permet de prendre en charge des dépenses plus diversifiées que précédemment : la limite de 10 %, fixée dans le cadre de la PSD, pour acquitter des dépenses autres que des dépenses de personnel (services de téléalarme, de portage de repas, acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire, à

un accueil de jour...), n'est pas reprise pour la nouvelle allocation.

Cette possibilité offerte dans le cadre de l'APA commence à être exploitée. En effet, bien qu'au cours du quatrième trimestre 2002, 92 % des plans d'aide à domicile soient consacrés en moyenne à des aides en personnel et 8 % à d'autres aides, un quart des départements ayant fourni des données sur cette répartition consacre au moins 12 % de la prestation à des aides autres que des aides en personnel.

En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 70 % du tarif dépendance

Le montant mensuel moyen du tarif dépendance en établissement est d'environ 416 euros : 488 euros pour une personne en GIR 1 ou 2 ; 311 euros pour une personne en GIR 3 ou 4. L'APA versée par le Conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter environ 70 % du tarif dépendance appliqué dans la maison de retraite d'accueil : environ 73 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 61 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4. La somme restante correspond en quasi-totalité au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6 et demeurant à la charge des bénéficiaires quels que soient leurs GIR et leurs revenus (encadré 3). Elles sont, à cet égard, très peu nombreuses à devoir prendre en charge une participation financière du fait de leurs revenus au-delà de ce tarif dépendance minimal. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires aux revenus plus élevés ; en particulier, ceux qui ont opté pour l'expérimentation de la dotation globale.

5. Le montant mensuel moyen du plan d'aide pour les personnes à domicile était de 509 euros fin mars 2002, de 515 euros fin juin et de 500 euros fin septembre.

E•3

L'allocation personnalisée d'autonomie

À domicile, l'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale, dont au moins un des membres se rend chez le demandeur. Cette équipe établit, en concertation avec la personne âgée, un plan d'aide correspondant à la liste des besoins jugés nécessaires pour le maintien à domicile de la personne âgée. Il s'agit d'aides à domicile ou d'aides techniques (fauteuil roulant, lit médicalisé...) pour la part non couverte par l'assurance maladie ou encore de la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, du recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.

Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème arrêté au niveau national fondé sur la majoration pour tierce personne (MTP) de la Sécurité sociale dont le montant mensuel au 1^{er} janvier 2002 est de 916,31 euros. Au 1^{er} janvier 2002, les montants des plans d'aide pour les personnes à domicile sont plafonnés au niveau national à 1 090,41 euros pour un GIR 1, 934,64 euros pour un GIR 2, 700,98 euros pour un GIR 3 et 467,32 euros pour un GIR 4.

L'APA n'est pas soumise à condition de ressources mais l'allocation versée correspond au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge de la personne âgée, ce « ticket modérateur » dépendant des revenus du bénéficiaire¹.

La participation financière de la personne âgée est nulle si ses revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Elle est donc indissociable de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le GIR évalué pour chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et donc le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle.

La participation (P) demandée est fixe et égale au tarif dépendance applicable aux GIR 5 et 6 ($P = TD5/6$), jusqu'à un niveau de revenus mensuels égal à 2,21 fois le montant de la MTP. Elle progresse ensuite avec le niveau de revenu (R) du bénéficiaire, pour atteindre 80 % du montant du tarif applicable à partir d'un niveau de revenu supérieur à 3,40 fois la MTP ($P = TD5/6 + ((A - TD5/6) \times ((R - (MTP \times 2,21)) / (MTP \times 1,19))) \times 80 \%$). Les personnes âgées ayant des revenus supérieurs à 3,40 fois la MTP acquittent une participation financière déterminée selon la formule suivante : $P = TD5/6 + ((A - TD5/6) \times 80 \%$.

La dotation globale – À titre expérimental, dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du Conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le Conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

1. Si l'APA est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.

**6,2 personnes
en équivalent temps plein
pour mille bénéficiaires de l'APA**

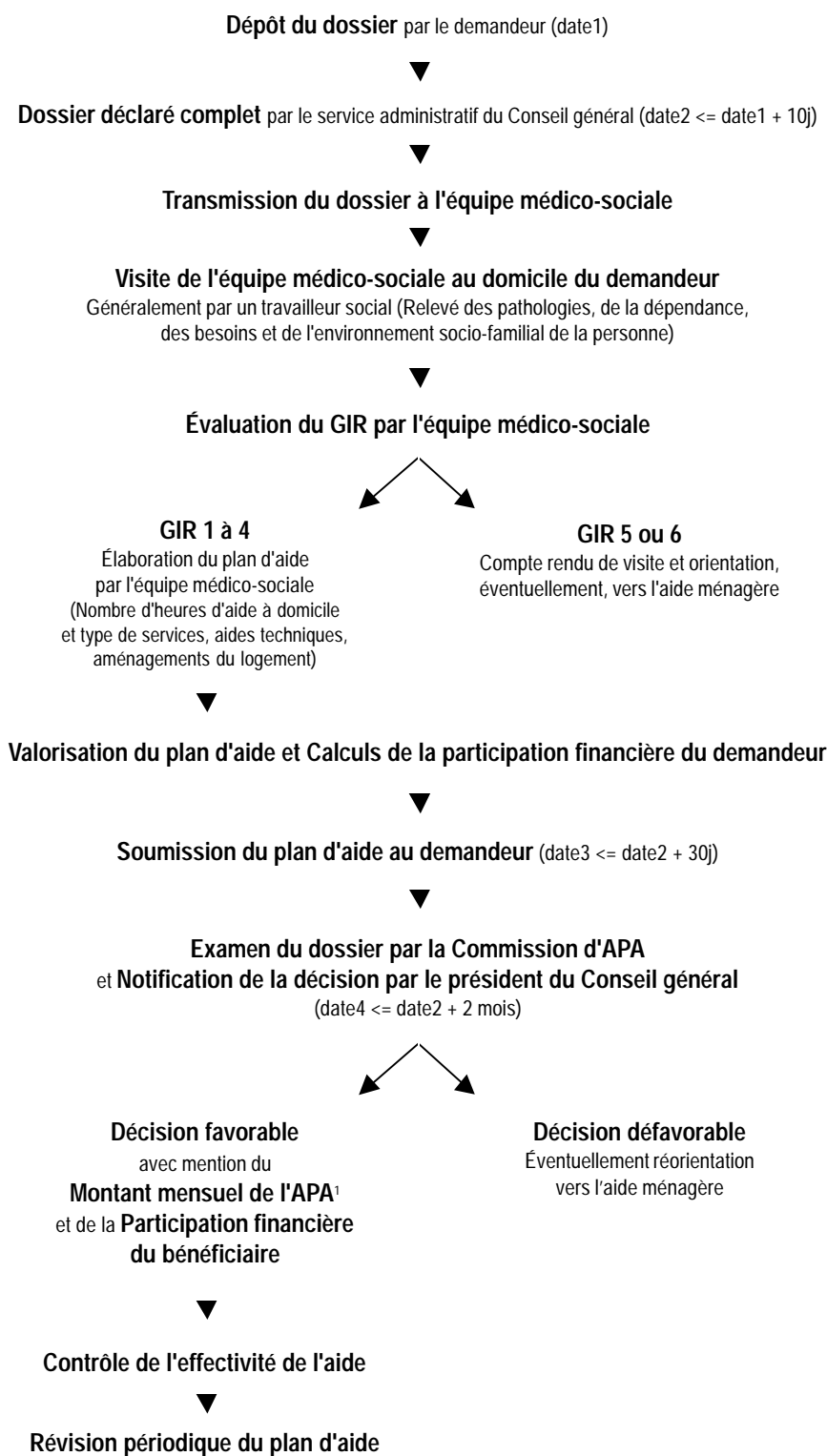
D'après les décomptes effectués par les départements, 45 % de l'ensemble des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'APA sont affectés à la gestion administrative des dossiers de l'APA et 55 % sont des personnels médico-sociaux.

Les services administratifs spécialisés ou polyvalents assurent l'instruction des dossiers. Ils réceptionnent les dossiers, vérifient qu'ils sont complets, procèdent à leur instruction. Cette gestion administrative a mobilisé, en moyenne, 2,7 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour mille bénéficiaires au cours du dernier trimestre 2002. Par ailleurs, la demande est instruite par une équipe médico-sociale qui détermine le GIR du demandeur et propose un plan d'aide après avoir recueilli des informations concernant les pathologies et la dépendance, ainsi que les besoins de la personne âgée dans son environnement social et familial. Elle assure également le suivi de l'aide et le contrôle de son effectivité. Les départements ont mobilisé en moyenne 3,5 ETP pour mille bénéficiaires dans ces équipes médico-sociales. Au total, la mise en œuvre de l'APA a mobilisé fin 2002, en moyenne, 6,2 personnes en ETP pour mille bénéficiaires de l'APA. Dans les trois quarts des départements ayant répondu à l'enquête du quatrième trimestre 2002, les personnels mobilisés représentent entre 3,5 et 10 ETP pour mille bénéficiaires.

Ainsi, on peut estimer que sur la France entière, environ 3 700 personnes en ETP travaillaient fin 2002 sur l'instruction administrative et médico-sociale des dossiers d'APA contre environ 1 300 pour la PSD fin 2001. ●

E•4

L'APA à domicile : étapes de la procédure de la demande à la décision



1. Plan d'aide valorisé réduit de la participation financière, éventuelle, à la charge du bénéficiaire = aide en personnel (nombre d'heures d'aide à domicile et type de services) et autres aides (aides techniques et aménagements du logement).

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES a mis en place un dispositif statistique pour suivre la montée en charge de l'APA. Tous les trimestres, la DREES recueille auprès des conseils généraux un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite. Ce questionnaire trimestriel indique les décisions rendues au cours des trois mois précédents et les principales caractéristiques des bénéficiaires de l'APA en fin de période. Il fournit les éléments indispensables pour mesurer la montée en charge du nouveau dispositif et estimer les moyens nécessaires (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés pour la mise en œuvre du nouveau dispositif). Il recueille également quelques éléments sur la PSD afin de continuer à suivre cette prestation durant la période de recouvrement prévue durant deux années.

Pour le quatrième trimestre de mise en œuvre de l'APA, 80 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire. L'importance du nombre de demandes déposées et de dossiers à instruire ainsi que le caractère peu opérationnel des outils pour extraire l'information détaillée demandée sont à l'origine de ce taux de réponse encore relativement faible de la part des conseils généraux.

Deux méthodes ont été utilisées pour les extrapolations « France entière »

portant sur le nombre de dossiers de demande enregistrés et le nombre de bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne faisant pas l'expérimentation de la dotation budgétaire globale.

Par exemple pour le nombre total de dossiers de demande enregistrés :

- méthode 1 : le rapport du nombre de dossiers enregistrés (domicile + EHPAD ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale) à la population des personnes de 75 ans et plus est calculé pour les départements répondants. Ce ratio est ensuite appliqué à la population âgée de 75 ans et plus de la France entière ;

- méthode 2 : on affecte aux départements non-répondants les taux d'évolution médians observés par rapport au trimestre précédent dans les départements répondants.

Les extrapolations présentées dans cette étude correspondent à la moyenne de ces deux estimations.

Ces estimations feront, éventuellement, l'objet d'une révision lorsque les données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre 2002, réalisée auprès des conseils généraux, seront disponibles.